



Direction Générale Adjointe des Services

Finance, Numérique et Gestion

Direction Gestion de l'Espace Public

Service Gestion Réglementaire & Financière de l'ODP

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
D'AIX-EN-PROVENCE POUR L'INSTALLATION,
L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION
D'UN KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION
PLACE JEAN MARTINEZ
AVENUE MARCEL PAGNOL AU JAS DE BOUFFAN**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres par la Direction Gestion de l'Espace Public

Lundi 13 Août 2018 à 12h00

Article 1 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation
- Le projet de convention d'occupation du domaine public
- Localisation de l'emplacement

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement et sur support papier.

Ils peuvent être téléchargés sur le site de la mairie ou retirés sur place à l'adresse ci-dessous :

Direction de la Gestion de l'Espace Public

17 rue Venel - 2^{ème} étage

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Correspondants : Madame Laetitia GRAU ou Monsieur Jean-Pierre PIGATO

Tel : 04.42.91.96.88 ou 04.42.91.99.61

Fax : 04.42.91.91.93

Email : graul@mairie-aixenprovence.fr

Article 2 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats devront transmettre leur offre sous support papier et sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
KIOSQUE DE PETITE RESTAURATION
PLACE JEAN MARTINEZ
AVENUE MARCEL PAGNOL AU JAS DE BOUFFAN**

Ce pli devra contenir les pièces définies à l'article 3 ci-dessous et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse mentionnée à l'article 1 ci-dessus.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

Il est précisé que c'est la date de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus qui est prise en compte, et non le cachet de la poste.

Article 3 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur économique (carte nationale d'identité et Kbis)
- Le projet de convention d'occupation du domaine public datée et signée par la personne habilitée à représenter l'opérateur économique
- Un mémoire décrivant l'ensemble des moyens affectés à l'exécution des prestations permettant d'apprécier l'offre en fonction des critères ci-dessous. Dans ce mémoire, le candidat présentera notamment:
 - Le(s) modèle(s) de kiosque avec visuels ainsi que les fiches techniques afférents au(x) kiosque(s)
 - Motivations / Arguments complémentaires permettant d'apprécier la qualité et la pertinence de l'offre.

Article 4 : Critères d'attribution

Les candidatures et les offres seront examinées en fonction des critères suivants :

- Esthétisme du kiosque
- Compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur (PLU notamment)
- Nature et Qualité des produits proposés